



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 013

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 3269

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0659/FI

Acceptation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et clôture de la procédure d'information.

MSG: 20253269.FR

1. MSG 013 IND 2025 0659 FI FR 06-11-2025 18-11-2025 COM URGENCY 06-11-2025

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2025/0659/FI - C00C - Produits chimiques

5. l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le 5 novembre 2025, les autorités finlandaises ont notifié à la Commission, sous la référence 2025/659/FI, le projet de «décret gouvernemental modifiant le décret gouvernemental sur les substances, préparations et plantes considérées comme des stupéfiants» et ont demandé la procédure d'adoption d'urgence prévue à l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.

Après examen du projet, la Commission est d'avis que la demande d'adoption d'urgence est justifiée.

Le fait que la Commission reconnaisse l'urgence de cette affaire ne préjuge en rien de son appréciation de la compatibilité du texte notifié avec le droit de l'Union européenne.

Kerstin Jorna
Directeur général
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu